

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15
présents 15
votants 15

L'an deux mille quinze
le : trois novembre
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2015

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVAULT Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENTS : Néant.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1- 031115 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES AMIS SONT LA CLÉ » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'association « Les Amis sont la clé » de Châtres-sur-Cher s'est occupée d'organiser le concert de Roberto GALBES, le 11 octobre 2015 à la salle polyvalente,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association de 1300 €,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide (9 voix pour, 4 abstentions, 2 contre) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1300 € à l'association « Les Amis sont la clé » de Châtres-sur-Cher,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la commune, exercice 2015, chapitre 65, article 6574.

DÉLIBÉRATION N° 2-031115 :

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :

Sur proposition de Madame l'Adjoint au Maire en charge des finances, le Conseil Municipal **autorise, à l'unanimité**, les décisions modificatives budgétaires, selon :

Budget Principal – Ouverture de crédits budgétaires n° 4 :

Au compte **DI 2182** (matériel de transport) : + **10.000 €**
Au compte **RI 1323** (subv° d'équipement des départements) : + **800 €**
Au compte **RI 1327** (fonds communautaires) : + **9.200 €**

(afin d'ouvrir les crédits d'achat du camion pour le service technique et les crédits de subventions attribuées pour le plateau surélevé Rue Prosper Legourd ainsi que la cour et les portes de l'école)

Budget Principal - Décision Modificative budgétaire n° 5 :

Du compte **DF 022** (dépenses imprévues) : - 3.500 €
Au compte **DF 6554** (contribution aux organismes de regroupement) : + 3.500 €

Budget Principal - Décision Modificative budgétaire n° 6 :

Du compte **DI 2184** (achat de mobilier) : - 4.800,00 €
Au compte **DI 2152** (achat de mobilier urbain) : + 4.800,00 €
(Pour l'aménagement mobilier de l'aire de repos et les panneaux de signalisation)

DÉLIBÉRATION N° 3-031115 :

LOYER DE LA MAISON DE BOUTET :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 19 février 2013 qui décidait du gel du loyer du logement de Boutet jusqu'à ce que les travaux d'isolation soient faits.

Madame le Maire informe que les travaux sont terminés et propose, compte tenu de l'état général du logement et de la situation familiale de la locataire, de ne pas appliquer d'augmentation et de maintenir le loyer actuel de 400 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de maintenir le loyer du logement à 400 € jusqu'à l'échéance du bail, soit le 31 octobre 2016.

DÉLIBÉRATION N° 4-031115 :

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR LES ERP DE LA COMMUNE (Ad'AP):

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été introduit par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, pour permettre aux acteurs publics et privés qui ne seraient pas en conformité avec la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui prévoyait la mise en accessibilité de tous les ERP au plus tard le 1^{er} janvier 2015, de bénéficier d'un délai supplémentaire pour réaliser les actions de mise en accessibilité nécessaires en s'engageant dans un calendrier précis et resserré à travers le dépôt d'un Ad'AP avant le 27 septembre 2015.

Le projet d'Ad'Ap a été présenté au Conseil Municipal dans sa séance du 1^{er} septembre 2015, selon :

Il s'agit d'un Ad'AP concernant tous les ERP de la commune (sauf la mairie et la MSP qui sont déjà accessibles) et qui s'étale sur plusieurs périodes. Il comporte la liste des établissements concernés, une analyse synthétique de la situation, le calendrier sur 7 années, le contenu et le chiffrage des travaux prévus, ainsi que les orientations et priorités de la municipalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Ad'AP tel que présenté et valide le dépôt de la demande de validation de l'Ad'AP.

DÉLIBÉRATION N° 5-031115 :

TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DES ERP 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER AU TITRE DE LA DSR (DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE) :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du financement des travaux de mise en accessibilité des ERP prévus dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune pour 2016, à savoir à l'Agence Postale Communale et

au Camping Municipal, il conviendrait de solliciter le Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant, pour un total estimé à **45.000 € HT** :

<u>Coût :</u>		<u>Financement :</u>	
Agence Postale Communale :	30.000 €	La Poste :	15.000 €
Camping Municipal :	15.000 €	CD 41 (DSR) :	21.000 €
		Commune :	9.000 € + TVA

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Décide de solliciter une subvention au titre de la DSR auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
- Mandate le Maire pour effectuer cette demande et signer toutes les pièces **relatives à ce dossier.**

DÉLIBÉRATION N° 6-031115 :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLÉE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS : MODIFICATION DES STATUTS – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU COMITÉ SYNDICAL :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5212-7-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et notamment l'article 5 qui stipule que le département est représenté au Comité Syndical par « 1 délégué par canton ayant au moins une commune adhérente »,
Considérant qu'en vertu du nouveau mode d'élection des conseillers départementaux, deux conseillers départementaux sont désormais élus par canton,
Considérant que ce changement entraîne une modification du nombre de membres du Comité Syndical,

Considérant l'intérêt de prendre en compte ce changement de mode d'élection
Sur proposition de Madame le Maire,

DÉCIDE

Article unique : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (15 voix pour) le changement de la représentation du Conseil Départemental au Comité Syndical et les modifications de l'article 5 des statuts comme suit :

« Le Syndicat mixte est administré d'après les règles fixées aux articles L.5212.6 à L.5212.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par un Comité Syndical de 66 membres ainsi répartis :

- 2 délégués du Département par canton ayant au moins une commune adhérente,
- 1 délégué titulaire par commune et un délégué suppléant,
- 1 délégué titulaire par communauté de communes et un délégué suppléant.

Chacun des délégués est désigné pour la durée de son mandat au sein de l'Assemblée qui le délègue. »

DÉLIBÉRATION N° 7-031115 :

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITÉ DE LOIR-ET-CHER (SIDE LC) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDE LC) en date du 3 septembre 2015 approuvant la

modification de ses statuts,
Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC),

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) propose par délibération du 3 septembre 2015 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences. Madame le Maire procède à la lecture des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC).

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité (15 voix pour), la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 8-031115 :

RÉGIME INDEMNITAIRE DES RÉGISSEURS DE RECETTES DU SERVICE PÉRISCOLAIRE :

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de compléter la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2007 instituant un régime indemnitaire pour les services périscolaire et technique.

Elle propose au Conseil Municipal d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de la cantine et la garderie municipales, en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement selon le barème de référence fixé par arrêté du ministre chargé du budget, l'arrêté en vigueur étant celui du 3 septembre 2001.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- Accepte de compléter la délibération instituant un régime indemnitaire pour les agents des services périscolaire et technique en allouant l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes aux taux prévus par l'arrêté du 3 septembre 2001,
- Charge Madame le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés par voie d'arrêté.

Les crédits sont prévus à l'article 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget principal 2015.

DÉLIBÉRATION N° 9-031115 :

APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS FINANCIER ET TECHNIQUE, EXERCICE 2014, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : ADDUCTION ET EAU POTABLE :

Madame le Maire donne lecture de la synthèse des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (15 voix pour), les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Eau Potable**, exercice 2014, selon sa délégation de service public (Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux).

DÉLIBÉRATION N° 10-031115 :

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS FINANCIER ET TECHNIQUE, EXERCICE 2014, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : ASSAINISSEMENT:

Madame le Maire donne lecture de la synthèse des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Assainissement**, exercice 2014, selon délégation de service public (société Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux).

DÉLIBÉRATION N° 11-031115 :

APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS FINANCIER ET TECHNIQUE, EXERCICE 2014, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGERES :

Madame le Maire donne lecture des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (15 voix pour), les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers**, exercice 2014, selon marché allotis, approuvé le 2 janvier 2009, pour une durée de 12 ans, au bénéfice de :

- la société VEOLIA PROPLETE, pour la collecte, le transport des ordures ménagères non recyclables et des emballages ménagers ainsi que pour le tri et la valorisation des emballages ; pour la collecte et le traitement des tout venants, des cartons et déchets spéciaux ; et pour la collecte, le tri et le traitement des journaux-magazines-revues,
- l'entreprise LANDRE pour le traitement des ordures ménagères non recyclables,
- la société LOUIS VIAL pour la collecte du verre.

INFORMATIONS :

La **commission des travaux** se réunira le jeudi 12 novembre à 19h00 à la Mairie.

La **commission des fêtes et cérémonies** se réunira le mardi 24 novembre à 19h00 à la Mairie.

La **commission des finances** se réunira le mardi 8 décembre à 19h00 à la Mairie.

Les travaux d'accessibilité de la salle polyvalente sont pratiquement terminés.

Un point est fait sur les modifications de circulation mises en place Rue Zélie Fauquet.

Gymnase : il a dû être fermé par mesure de sécurité (danger d'un panneau de basket), les travaux nécessaires ont été faits par l'entreprise FAIRRIER, il est de nouveau ouvert.

Maison de Santé : M. BONNEAU, président du Conseil Régional, est venu visiter la Maison de Santé mardi 3 novembre, ainsi que M. Marc GRICOURT, Mme Tania ANDRE.

Rappel des prochaines manifestations :

- Cérémonie du 11 novembre,
- Cérémonie des Maisons Fleuries le 14 novembre,
- La Sainte-Cécile le 22 novembre.

Préparation des élections régionales des 6 et 13 décembre.

Projet de classe de neige 2016/2017 pour 28 élèves : M. Philippe VERNEUIL, instituteur des CM1/CM2, a trouvé un séjour dans les Alpes au coût de 680 € par élève. M. Claude de CARFORT demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir sur une participation financière de la commune à ce projet.

L'association des Amis de l'Ecole a décidé d'organiser une brocante dont les

bénéfices seront reversés pour financer la classe de neige.
Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal,
prévue le mardi 15 décembre 2015 à 20h00.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Mme Sylvie DOUCET